



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

13 JANVIER 2023

Membres Présents : Yves BAZY ; Pierrick FAMEL ; Stéphane GOURET ; Guy MANIVEL.
Absent excusé : Stéphane PELTE.

Dossier Ent Louargat Squiff 1/ Bégard CS 2, U16 D2 du 17/12/2022 : réserves de l'Ent Louargat Squiff 1 sur qualification et participation des joueurs du Bégard CS.

La commission,

Dit les réserves recevables en la forme,

Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match Fougères US 1 / Bégard CS 1, du 10/12/2022.

Constata qu'un joueur a participé à la rencontre et n'était pas qualifié.

En conséquence, donne match perdu par pénalité à Bégard CS 2

A savoir : Ent Louargat Squiff 1 : 3 buts ; 3 points

Bégard CS 2 : 0 but ; -1 point

Article 94-1, Titre 4, chapitre 1 des règlements Lbf pour Louargat Ent (30 €).

Article 104, chapitre 2 des règlements Lbf pour Bégard Cs : 150 €.

FORFAITS OCCASIONNELS :

Journée du 3/12/2022 :

U15 D3 A : Rospez CS bat Penvenan JA par forfait

U15 D3 B : Pordic Binic FC bat Ploumagoar RC par forfait

Journée du 10/12/2022 :

U14 D2 A: Gj Sud Goëlo bat Trégor FC par forfait

U15 D3 C : La Hunaudaye US bat Ploufragan SH par forfait

U15 D3 A : Plounérin Ent Beg Ar Chra bat Plestin US par forfait

U15 D3 F: Gj pays Matignon bat St Alban FCCP par forfait

U17 D2 B : Lanvallay US bat Hénansal Ent HDB par forfait

U18 D2 B : Pleudihen ST bat Plancœt Arg par forfait

Journée du 17/12/2022 :

U15 D3 E: Gj Plouasne Evran ST bat Merdrignac CS par forfait

U17 D1 A : Lamballe FC bat Plounérin Ent Beg Ar c'hra par forfait

U18 D2 A : Gj 7 iles Perros bat Lannion Servel FC par forfait

U18 D2 A : Pordic Binic FC bat Penvenan JA par forfait

Journée du 7/01/2023 :

U15 D3 E : Dinan Léhon FC bat Gj Plémet par forfait

U17 D2 A : Ent Pleslin grèves bat Pontrieux ENT par forfait

U18 D1 A: St Alban FCCP bat Jugon Les Vallées par forfait

U18 D2 B : St Briec SBFO bat Pleudihen Stade par forfait



FORFAIT GENERAL :

U18 D2 B : Uzel Merléac US

COURRIERS CLUBS : DESIDERATA 2EME PHASE :

Gj St Agathon : supprime les U17 D2 et envisage d'engager une équipe U16 D2 pour la 2^{ème} phase : pris note.

Lanvallay US : demande d'accession pour les 2 équipes en U18 D1 : pris connaissance.

St Brieuc FO : engagement d'une équipe U15 D3 supplémentaire : pris note valide l'engagement.

St Brieuc Ginglin AMS : demande de monter U16 D1 en U16 R2 : pris connaissance.

Rance FC : demande de faire un Groupement Jeunes en U15 : la commission valide et transmet à la LBF.

Plédran CS : U18 : souhaite que leurs deux équipes accèdent en U18 D1 : pris connaissance.

Gj des 7 Iles : U15 : souhaite engager une nouvelle équipe en U15 D3 : pris connaissance.

Lamballe FC : U18 D2 : ne s'engage pas pour la deuxième phase : pris connaissance.

FMI : la commission rappelle qu'il est obligatoire d'utiliser la FMI (article 62, Section 1, chapitre 3 des règlements LBF). En cas de problème établir une feuille de match papier à transmettre au secrétariat du district sous 48 h.

Le Président de la commission,
Yves BAZY

Rappel : les décisions de la commission des compétitions jeunes sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et formes et de délais prévus aux articles 97 et 98 des règlements de la LBF.